

# **AVENANT N°6 A L'ACCORD RELATIF A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE** DES SALARIES DU GROUPE SAFRAN DU 10 FEVRIER 2009

Entre la Direction Générale du groupe SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Central Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Relations Sociales

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT:

M. Und Goullier
M. Undl SALLES
M. Alain LOTENET

M. Mar AUBRI

- pour la CFE-CGC:

M. Daniel VERDY M. Stéphane GARYGA

M.

- pour la CGT:

M. Montuelle Gérard M. Ration LADNET

M.

M

- pour la CGT-FO:

M. Parick MATETRIE
M.
M. Daniel BARBEROT

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



### **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN signé le 10 février 2009, la Commission de Suivi de l'accord ainsi que la Commission de Suivi des régimes Frais de Santé des retraités ont été réunies en novembre et décembre 2012.

Dans ce contexte, la Direction et les Organisations Syndicales signataires de l'accord de prévoyance Groupe du 10 février 2009, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord Groupe -Modification de l'annexe 1 de l'accord collectif du 10 février 2009

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN, énumérées à l'annexe 1 dudit accord.

L'annexe 1 de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

### Article 2 : Allègement des cotisations frais de santé

Compte tenu des montants définitifs des réserves issues des précédents régimes, objets de l'article 7.4 de l'accord de Groupe, et notamment suite à la dissolution de la CRP, la Commission de Suivi de l'accord a proposé d'aménager les calendriers des allégements dégressifs de cotisations, des actifs et des retraités.

### 2.1 Allègement des cotisations frais de santé des salariés -Modification de l'article 7.5 de l'accord collectif du 10 février 2009

L'article 7.5 « Allègement dégressif de la cotisation Frais de santé des salariés » de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN du 10 février 2009 et modifié par avenant en date du 6 février 2012, est annulé et rédigé comme suit :

« Compte tenu de l'existence des « réserves » citées à l'article 7.4, il est convenu de mettre en place un allègement dégressif de la cotisation frais de santé des salariés selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2013, l'allègement mensuel par salarié est fixé à 5,50 € (au lieu de 5€ prévus par l'avenant du 6 février 2012).

Avenant n°6 à l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN



A titre indicatif, le calendrier des allègements serait le suivant pour les années 2014 à 2018 :

- 2014 : 4,50 € (au lieu de 3,50 €)

- 2015 : 3,50 € (au lieu de 2 €)

- 2016 : 2,50 € (au lieu de 0,5 €)

- 2017:1,50€

- 2018:0,50€

Le montant de l'allègement ainsi indiqué sera examiné chaque année par la commission de suivi de l'accord. Cette commission pourra, si nécessaire, proposer des adaptations au calendrier des allègements en fonction, notamment, du solde des réserves effectivement disponibles, des évolutions du périmètre du Groupe et des mesures à prendre pour assurer l'équilibre du régime ».

# 2.2 Allègement des cotisations frais de santé des retraités - Modification de l'article 18 de l'accord collectif du 10 février 2009

L'article 18 « Allègement dégressif des cotisations frais de santé des retraités » de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN du 10 février 2009 et modifié par avenant en date du 6 février 2012, est annulé et rédigé comme suit :

« Compte tenu de l'existence des « réserves » citées à l'article 7.4, il est convenu de mettre en place un allègement dégressif de la cotisation Frais de santé des retraités qui adhéreront aux nouveaux régimes d'accueil présentés à l'article 16 et de leurs conjoints, veufs ou veuves selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2013, l'allègement mensuel par retraité est fixé à 4,50€ (au lieu de 4 € prévus par l'avenant du 6 février 2012).

A titre indicatif, le calendrier des allègements serait le suivant pour les années 2014 à 2015 :

2014 : 3 € (au lieu de 2 €)

- 2015 : 1,5 € (au lieu 0 €)

Le montant de l'allègement ainsi indiqué sera examiné chaque année par la commission de suivi de l'accord. Cette commission pourra, si nécessaire, proposer des adaptations au calendrier des allègements en fonction, notamment, du solde des réserves effectivement disponibles, des évolutions du périmètre du Groupe et des mesures à prendre pour assurer l'équilibre du régime».

de y

MA WA OV CS S 3/8



### Article 3 : Mise à jour de l'annexe 4 «Garanties Frais de santé»

Des améliorations de garanties ont été adoptées par la Commission de Suivi de l'accord Prévoyance. Ces évolutions sont répercutées dès le 1er janvier 2013 sur les garanties de référence obligatoires, les garanties optionnelles facultatives ainsi que sur les régimes frais de santé des retraités correspondants, et portent sur les postes suivants:

- <u>Implants dentaires</u>: Prise en charge à hauteur de 50% des frais réels dans la limite de 600€ par dent (au lieu de 500€ précédemment). La prise en charge totale est limitée à 2 dents par an, avec possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité dûment justifiée par un acte médical.

Les partenaires sociaux ont ainsi souhaité, à l'occasion du présent avenant, mettre à jour la grille des «Garanties Frais de santé» telle que prévue dans l'accord collectif conclu le 10 février 2009. L'annexe 4 est donc modifiée en conséquence.

### Article 4: Expression et montant des cotisations -Modification de l'article 6 de l'accord collectif du 10 février 2009

L'article 6 « expression et montant des cotisations » de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN du 10 février 2009 est modifié et ses premiers paragraphes sont désormais rédigés comme suit:

« Un tableau récapitulatif précise en annexes 5 (Cotisation Incapacité-invalidité-décès) et 6 (Cotisation Frais de santé) la tarification pour 2009.

Les cotisations Incapacité-invalidité-décès et Frais de santé sont identifiées en tant que telles sur le bulletin de paie.

Les cotisations Incapacité-invalidité-décès sont exprimées en deux pourcentages assis sur la tranche A et, les tranches B et C, de la rémunération brute à l'exclusion des « sommes isolées » telles que définies pour l'application des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC (1).

Les cotisations Frais de santé du régime de référence obligatoire sont exprimées en valeur mensuelle avec une partie forfaitaire en euros et, une partie en pourcentages des tranches A, B et C de la rémunération brute à l'exclusion des « sommes isolées » telles que définies pour l'application des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC (1).

[Reste de l'article inchangé] ».

### Article 5 : Modalités pratiques de mise en œuvre de l'avenant

#### **5.1**. Durée et prise d'effet

Le présent avenant à l'accord de Groupe est conclu pour une durée indéterminée.

Il prendra effet le lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France et du secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

(1) Sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail ou postérieurement et en dehors de la rémunération normale : indemnités de départ à la retraite, indemnités transactionnelles, indemnités compensatrices de congés-payés, etc. (cf. circ. Agirc/Arrco 2007 – 19 – DRE).

Avenant n°6 à l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN



#### 5.2. Révision et dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues à l'article 25 de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009.

#### 5.3. Dépôt

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera, à l'initiative de la Direction Générale du Groupe, adressé à la DIRECCTE d'Ile-de-France sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent avenant est établi à Paris, le 13 février 2013

Pour le groupe SAFRAN :

**Directeur Central Groupe des Ressources Humaines** 

Francis BAENY

Directeur des Relations sociales

**Pour les Organisations Syndicales:** 

- Pour la CFDT, représentée par

Luc Goullier

M. Claude SALLES M. Alàm LAWET

- Pour la CFE-CGC, représentée par

M. Stephane GAI

M. M.

- Pour la CGT, représentée par

M.

M.

- Pour la CGT-FO, représentée par

M.



### **ANNEXE 1**

# LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

- Aircelle
- **Aircelle Europe Services**
- Herakles
- Hispano-Suiza
- Labinal
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- **PyroAlliance**
- Reosc
- Safran
- Safran Consulting
- **Safran Engineering Services**
- Sagem Défense Sécurité
- **SLCA**
- **SMA**
- Snecma
- Sofrance
- Structil
- Technofan
- Turbomeca

CS W



### ANNEXE 4: « Garanties frais de santé »

Nature des Garanties	Sécurité sociale		Ma Prevoyance Sante	Ma Prevoyance Sante +
	Régime général	Régime Aisace / Moseile	(hors remboursement Ss)	(hors remboursement Ss)
Medecine courante				
Consultation generaliste	70% BR	90% BR	100% BR	150% BR
Consubation specialists	70% BR	90% BR	150% BR	
Audianes medicaire	60% BR	90% BR	100% BR	250% BR 100% BR
Radiologie	70% BR	90% BR	100% BR	100% BR
Analyses laboratories	60% BR	90% BR	100% BR	
Pharmacre	65% / 30% / 15%	80% / 90% / 15%	100% BR - 5s	100% BR
Hospitalisation ntedicale et chirurgicale (y compris maternite)		00/0/ 20/0/ 23/0	100% BR - 35	100% BR - 5s
Trans de séjoin et hénoraires	80% BR	100% BR	Conv: 100% FR Non conv: 90% FR a vec un maxi: 400% BR	Conv: 100% FR Non conv: 90% FR
i orlant hospitalien	Néant	100% BR	100% FR	avec un maxi : 500% BR
			3% PMSS / jour	100% FR
Chambin twittenlinge	Néant	Néant	(solt 92,58 € / jour au 01/01/2013) 3% PMS5 / jour	5% PMS5 / jour (soit 154,30 € / jour au 01/01/2013)
hi acrompagi, ni jenlom 15 au j	Néant	Néant	(soit 92,58 € / Jour au 01/01/2013)	3% PMS5 / jour
Iransport en ambolance	65% BR	90% / 100% BR	300% BR	(soit 92,58 € / jour au 01/01/2013)
Dentaire (y compris in Lay, On Lay)			SOOM DR	300% BR
Somy dentines	70% BR	90% BR	100% BR	15 m/ nn
Postieses remboursees parta \$5	70% BR	90% BR	0,32% PMS5 / Lettre cié (5PR) (soit 9,88 € / Lettre cié au 01/01/2013)	150% BR 0,38% PMS5 / Lettre cié (SPR)
Orthodontie acceptae	100% BR	100% BR	250% BR	(soit 11,73 € / Lettre cié au 01/01/2013) 350% BR
Protheses non remboursees par la Ss				330% BK
Implants dentances	Neant	Néant	50% des frais réeis, prestation compiémentaire limitée à 600€ / dent. Prise en charge totale limitée à 2 dents par an, avec possibilité d'avance sur 4 ans pour dents en cas de nécessité dûment justifiée par un acte médical.	
Protheses provisaries	Néant	Néant	50€ / prothèse	
les contonnes sin dents sames or vivinles et sin implant	Néant	Néant	350% BR*	450% BR*
les piliers de bridges sur dents sames et vivantes	Néant	Néant	350% BR*	
Parodentologie	Néant	Néant		450% BR*
Autres soins				Harley de pene ( ( )
		Neant	100% des trais réels dans la	ilmite de 250€/an/bénéf
Thimigre de la myopie	Néant	Néant	25% PMS5 / œii	25% PMSS / œii
Thinigo de la mygne Appareds auditifs	Néant 60% BR			25% PM55 / œii (soit 771,50 € / œii au 01/01/2013) 700% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au
		Néant	25% PM55 / œii (soit 771,50 € / oeii au 01/01/2013) 650% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au	25% PM55 / œli (solt 771,50 € / oeli au 01/01/2013) 700% BR / prothèse limite : 100% PM55 / an / prothèse
Appareds auditifs Orthopedie et autres prothéses Cores thomales	60% BR	Néant 90% BR	25% PM55 / œii (soit 771,50 € / oeii au 01/01/2013) 650% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) 500% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au	25% PM55 / œii (soit 771,50 € / œii au 01/01/2013) 700% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse au 01/01/2013) 700% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) Ticket modérateur + 10% PM55
Apparoils auditifs Outnopedie et auties prothéses Cores thermales Forfart materinae Is commus adoption)	60% BR	Néant 90% BR 90% BR	25% PM55 / œii (soit 771,50 € / œii au 01/01/2013) 650% BR / prothèse iimite: 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) 500% BR / prothèse iimite: 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) Ticket modérateur + 10% PM55	25% PM55 / œii (soit 771,50 € / œii au 01/01/2013) 700% BR / prothèse iimite : 1.00% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) 700% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013)
Appareils auditifs Oithopedie et autros printiéses Cores thermales Fortait marejinte	60% BR 60% BR 65% BR	90% BR 90% BR 90% BR	25% PM55 / œii  {soit 771,50 € / oeii au 01/01/2013} 650% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) 500% BR / prothèse iimite : 100% PM55 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) Ticket modérateur + 10% PM55 (soit 308,60 € au 01/01/2013) 10% PM55	25% PMS5 / œii (soit 771,50 € / oeii au 01/01/2013) 700% BR / prothèse iimite: 100% PMS5 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) 700% BR / prothèse iimite: 100% PMS5 / an / prothèse (soit 3086 € / an / prothèse au 01/01/2013) Ticket modérateur + 10% PMS5 (soit 308,60 € au 01/01/2013) 10% PMS5 (soit 308,60 € au 01/01/2013)

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale

FR : Frais Réeis

PMSS : Piafond Mensuei de la Sécurité sociale (3 086 € en 2013)

• bien que non remboursés par la Sécurité sociale, ces actes sont codifiés

Le contrat prend en charge le forfait de 18 € pour les actes médicaux lourds d'un montant supérieur à 120 €

74 CS M 3V 3) R 7/8

Avenant nº6 à l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN



# **DETAIL DU POSTE « OPTIQUE »**

Hature des Garanties		Sécurité sociale		Ma Prevoyance Sante (hors rembours enent 55)	Ma Prevoyance Sante +
		Régime générai	Régime Alsace / Moseile	(Mossical desired as)	(hors remboursement Ss)
Moutan		60% BR	90% 8R	5% PM55 / an / bénef (soit 154,30 € / an / bénef au 01/01/2013)	6% PMS5 / an / bénef (soit 185,16 C / an / bénef au 01/01/2013)
entitles pelipio		Néant	Néant	8% PM55 / an / bénef (soit 246,88 € / an / bénef au 01/01/2013)	10% PMS5 / an / bénef (soit 308,60 € / an / bénef au 01/01/2013)
antilles arreptees n	as rate (	60% BR	90% BR	8% PM55 / an / bénef (soit 246,88 € / an / bénef au 01/01/2013)	10% PMS5 / an / bénef (soit 308,60 € / an / bénef au 01/01/2013)
Aetre blanc single Spherique  de < 6.25 x = 10.00  de < 6.25 x = 10.00  for < 5.25 x = 10.00  buts zone = 10.01 x + 0.00  scholter = 4.000	он в DD a + 6,DD	60% BR	90% BR	3,30% PMSS (soit 101,84 C au 01/01/2013)	5,65% PMSS (solt 174,36 C au 01/01/2013)
	de 6 25 a - 10 00			4,60% PM55 (soit 141,96 C au 01/01/2013)	7,20% PMSS (solt 222,19 € au 01/01/2013)
				4,60% PMSS (soit 141,96 € au 01/01/2013)	7,20% PMSS (soit 222,19 C au 01/01/2013)
	hars zone 10 ph. c (b,op			7,15% PMSS (soit 220,65 € au 01/01/2013)	10,15% PM55 (soit 313,23 C au 01/01/2013)
Verre blant simple Sphero (shindingue Sphero (shind	Subsected College College		90% BR	4,30% PM55 (soit 132,70 C au 01/01/2013)	6,80% PMSS (soit 209,85 C au 01/01/2013)
		60% BR		6,60% PM55 (soit 203,68 € au 01/01/2013)	9,50% PMS5 (soit 293,17 € au 01/01/2013)
	Spiners II 6,00 a 6,00 books 4,00			6,15% PM55 {soit 189,79 € au 01/01/2013}	9,00% PMSS [solt 277,74 C au 01/01/2013]
	phere hors zone de 15,01 s s 6.00			8,45% PM55 (soit 260,77 € au 01/01/2013)	11,65% PMS5 (soit 359,52 € au 01/01/2013)
ther que	h-= 4,80 a = 4,00	GON BR	90% BR	6,95% PMS5 (soit 214,48 C au 01/01/2013)	9,90% PMSS (solt 305,51 Cau 01/01/2013)
	hors zone - 4,00 a + 4,00			9,45% PMS5 (soit 291,63 C au 01/01/2013)	12,80% PM55 (solt 395,01 C au 01/01/2013)
Sphero cylind inii	16 00 a + 8 on	60% BR	90% BR	9,15% PM55 (soit 282,37 € au 01/01/2013)	12,45% PMS5 (soit 384,21 Cau 01/01/2013)
	Norwagione - E. DD a + 8,00			19,35% PM55 (soit 597,14 Cau 01/01/2013)	24,30% PMSS (soit 749,90 C au 01/01/2013)

AP 08 M

FRAN CS

BY

BY

BY

BY

FRAN

FIL

Avenant n°6 à l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe SAFRAN